

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along
interior margin / La reliure serrée peut causer de
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear
within the text. Whenever possible, these have been
omitted from filming / Il se peut que certaines pages
blanches ajoutées lors d'une restauration
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best
possible image / Les pages totalement ou
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or
discolourations are filmed twice to ensure the best
possible image / Les pages s'opposant ayant des
colorations variables ou des décolorations sont
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
12x		16x		20x		24x		28x		32x

LL.

PROJET DE LOI.

Acte pour abroger tout ce qui est relatif à
la compilation et publication des décisions
des tribunaux dans le Bas-Canada, dans
l'acte 13 et 14 Vict., cap. 37.

Reçu, et lu la première fois, Jeudi, 14 Avril,
1859.

Seconde lecture, Lundi, 18 Avril, 1859.

(500 copies.)

L'hon. M. TESSIER.

PROJET DE LOI.

Acte pour abroger tout ce qui est relatif à la compilation et publication des décisions des Tribunaux dans le Bas-Canada, dans l'acte 13 et 14 Vict., chap. 37.

ATTENDU qu'il s'est opéré de grands changements dans le système Préambule. judiciaire du Bas-Canada depuis la passation de l'act. 13 et 14 Vict., cap. 37, intitulé : "Acte pour assigner des salaires fixes et annuels 13 et 14 Vict., cap. 37. à certains officiers de justice dans le Bas-Canada, et pour créer un fonds spécial des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à leurs charges," les districts alors existants ayant été subdivisés en différents nouveaux districts; et attendu qu'il y a des officiers de justice actuellement sans salaires, et d'autres qui ne reçoivent que des honoraires d'office qui ne s'élèvent qu'à des sommes très modiques, et 10 qu'il est injuste de les faire payer pour la compilation et la publication des décisions des tribunaux judiciaires du Bas-Canada; et attendu que la dite publication ne répond pas au but que la législature avait en vue, et qu'il serait mieux de la laisser à la compétition; A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :—

15 I. Depuis et après le premier de mai, mil huit cent cinquante neuf, les treizième, quatorzième, quinzième et seizième clauses du dit acte, et tout ce qui a rapport dans le dit acte à la compilation et publication des décisions des tribunaux judiciaires dans le Bas-Canada, seront abrogées et cesseront d'être en force et vigueur. Tout ce qui se rapporte, dans cet acte, à la compilation et publication des décisions des tribunaux dans le B.-C., est abrogé.